

Docteur Walter Vorhauer

Secrétaire Général

Paris, le 13 septembre 2016

Circulaire n° 2016-070 Section Santé Publique et Démographie Médicale CBG/SP

Mots-clés : Les maladies à déclaration obligatoire

Dossier suivi par Mme Cécile BISSONNIER-GILLOT Tél. 01 53 89 32 58

Madame, Monsieur le Président,

Depuis Juin 2016, 33 maladies* sont à déclaration obligatoire (MDO). Parmi elles, 31 sont des maladies infectieuses et 2 sont non-infectieuses (mésothéliomes, et saturnisme chez les enfants mineurs).

L'arrêté du 11 Juin 2016 (JO 18 Juin 2016) a ajouté à la liste existante 2 nouvelles maladies à déclaration obligatoire :

- Schistosomiase (bilharziose) urogénitale autochtone
- Zika

On distingue deux groupes de MDO:

- 29 MDO qui nécessitent à la fois une intervention urgente locale, nationale ou internationale et une surveillance pour la conduite et l'évaluation des politiques publiques au sens des catégories 1 et 2 de l'article L 3113-1 du code de la santé publique;
- 4 maladies pour lesquelles seule une surveillance est nécessaire au sens de la catégorie 2 de l'article L3113-1 du code la santé publique :
 - Infection par le VIH quel que soit le stade, de
 - Hépatite B aiguë
 - Tétanos
 - Mésothéliomes.



Nouveau dispositif de déclaration obligatoire du VIH/sida

Pour moderniser le processus de notification, de réduire les délais mais également de faciliter les échanges entre les différents acteurs de la déclaration obligatoire, un nouveau dispositif de déclaration obligatoire de l'infection par le VIH et du SIDA est en place, permettant la transmission des informations via l'application e-DO. *Cf liste jointe

La procédure de déclaration via l'application e-DO peut être consultée sur le site : http://www.santepubliquefrance.fr (rubrique maladies à déclaration obligatoire).

Ce nouveau dispositif de déclaration en ligne via l'application e-DO a été lancé le 15 janvier 2016 pour les sites pilotes de Guyane et d'Ile-de-France, dispositif généralisé en Avril 2016 sur l'ensemble du territoire national.

Une circulaire spécifique sur le déploiement de l'application e-DO pour la déclaration de l'infection par le VIH/ Sida vous sera communiquée très prochainement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments confraternels les meilleurs.

Dr Watter VORHAUER

PJ: 1

Liste des maladies à déclaration obligatoire

Liste des maladies à déclaration obligations
Botulisme
Brucellose
Charbon
Chikungunya
Choléra
Dengue
Diphtérie
Fièvres hémorragiques africaines
Fièvre jaune
Fièvre typhoïde et fièvres paratyphoïdes
Hépatite aiguë A
Infection aiguë symptomatique par le virus de l'hépatite B
Infection par le VIH quel qu'en soit le stade
Infection invasive à méningocoque
Légionellose
Listériose
Mésothéliomes
Orthopoxviroses dont la variole
Paludisme autochtone
Paludisme d'importation
dans les départements d'outre-mer Peste
Poliomyélite
Rage
Rougeole
Saturnisme chez les enfants mineurs
Schistosomiase (bilharziose) urogénitale autochtone (Arrêté 11 Juin 2016)
Suspicion de maladie de Creutzfeldt-Jakob et autres encéphalopathies subaiguës spongiformes
transmissibles humaines
Tétanos
Toxi-infection alimentaire collective
Tuberculose (incluant la surveillance des résultats issus de traitement)
Tularémie
Typhus exanthématique
Zika (Arrêté 11 Juin 2016)